

**A R R E T E N° 2022/112 PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASSION DE L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT ESTIVALENTON 2022 « Animations hors les murs » : l'été à Valenton PAR L'ASSOCIATION SDR**

**COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE HENRI WALLON**  
**6 ALLÉE DARIUS MILHAUD**  
**LE DIMANCHE 10 JUILLET 2022 DE 14 H 00 À 19 H 00**

---

*Le Maire de la Commune de Valenton,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,*

*Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,*

*CONSIDÉRANT que l'association SDR organise une animation hors les murs : l'été à Valenton, qui se tiendra dans la cour de récréation de l'école Henri Wallon située 6 allée Darius Milhaud et qu'à cet effet les organisateurs installeront trois structures gonflables sur le périmètre de l'évènement,*

*CONSIDÉRANT que pendant la durée de cet évènement il y a lieu d'assurer la sécurité des agents et des usagers du domaine public,*

**ARTICLE 1° :** *Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées dans la cour de récréation de l'école élémentaire Henri Wallon sise 6 allée Darius Milhaud :*

- *La circulation de tout véhicule sera interdite dans la cour de l'école, sauf pour les véhicules de secours.*
- *Toutes les mesures de sécurité seront assurées par l'association.*
- *L'association veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'association.*

**ARTICLE 2°** : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par les organisateurs qui devront, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3°** : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 4°** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- L'association SDR

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le 08 JUIL. 2022

Pour le Maire et par Délégation,

Sadakhe DJATIT  
Le Directeur des Services Techniques



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.